



Délibération n° 2017-79
Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Demande du Centre hospitalier de St-Dié-des-Vosges (88-Vosges-Lorraine) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de St-Dié-des-Vosges sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 292 742,21 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations sur l'exercice 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu la délibération n°2017-13 du 30 mars 2017 qui sur le même objet accorde la remise de 50% du montant total des majorations de retard et maintient à hauteur de 50% les majorations de retard,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 23 novembre 2017,

- Considérant le courrier en date du 9 août 2017 par lequel le directeur du centre hospitalier formule un recours gracieux à l'encontre de la décision du Conseil d'administration du 30 mars 2017, et
 - o précise que les mandatements sont effectués bien en amont de l'échéance, et avoir été informé des retards de paiement par la réception des factures de majorations,
 - o joint
 - ✓ un courriel de la DGFIP qui atteste que le Centre hospitalier est obligé d'attendre le versement de la 1^{ère} fraction de la dotation de la CPAM le 5 du mois pour effectuer le paiement des cotisations CNRACL
 - ✓ un courrier de l'ARS « Grand Est » qui attire l'attention sur la situation très tendue de cet établissement régulièrement soutenu par l'ARS

- Compte tenu du fait que le Centre hospitalier
 - o n'a pas informé préalablement la CNRACL des paiements tardifs,
 - o a donné des consignes pour que les ordres de paiement soient effectués suffisamment tôt pour respecter la date d'exigibilité,
 - o est à jour de ses cotisations,
- Afin de ne pas obérer les efforts réalisés,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard relatives appliquées au Centre hospitalier de St Dié-des-Vosges sur l'exercice 2015, à titre exceptionnel la remise partielle à hauteur de 80% des majorations de retard, soit 234 194,21 euros et le maintien des majorations à hauteur de 20%, soit 58 548 euros.

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac